

Service émetteur : **Direction de la Santé Publique**
Pôle Prévention et Promotion de la Santé

Affaire suivie par : Olivier COURSAN

Courriel : olivier.coursan@ars.sante.fr

Téléphone : 05.34.30.24.01

Date : 3 juillet 2024

Objet : Rapport d'orientation budgétaire régional 2024 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques

Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents,
Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs,

L'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord ».

Les modalités d'organisation de cette campagne 2024 sont précisées ci-après.

I. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment son chapitre IV – dispositions financières du titre I du livre III de la partie réglementaire ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- Arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Arrêté du 14 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.

II. ORIENTATIONS NATIONALES ET RÉGIONALES

L'objectif de dépenses correspondant au financement, par les régimes obligatoires d'assurance maladie, des établissements et des actions expérimentales mentionnés à l'article L. 314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) s'élève à **1 056,7 M€ au titre de l'année 2024, soit un taux de progression de +3,8 % par rapport à 2023.**

Par ailleurs, l'objectif de dépenses correspondant au financement des établissements et services mentionnés au 9° du I de l'article L. 312-1 du CASF et des actions expérimentales de caractère médical et social mentionnées à l'article L. 162-31 du code de la sécurité sociale contribue aux mises en réserve destinées à garantir l'exécution de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à hauteur de 55 M€ en 2024.

Extensions en année pleine (EAP) et crédits d'actualisation

Les crédits dédiés aux EAP des mesures nouvelles de l'année 2023 s'élèvent à 2 661 856,38€ pour la région Occitanie.

Les crédits de reconduction en 2024 permettent de compenser :

- l'évolution tendancielle des charges des établissements et services, hors masse salariale ;
- l'évolution de la masse salariale liée au glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) publics uniquement, l'extension en année pleine des compensations pour l'augmentation du point d'indice et des mesures de distribution de points d'indice bas salaires entrées en vigueur au 1er juillet 2023, ainsi que le versement de la prime en application du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ces mesures comprennent également l'extension de la prise en charge des transports collectifs, la revalorisation des frais de mission et des montants forfaitaires de compte-épargne temps (CET) ;
- pour la branche action sanitaire et sociale (BASS), l'extension en année pleine des crédits délégués en 2023 au titre des mesures salariales qui seront négociées ultérieurement.

Ainsi, les ESMS concernés bénéficient dans cette campagne budgétaire d'un taux de reconduction de +1,3 %.

Les crédits d'actualisation s'élèvent à 1 163 497,00€ pour la région Occitanie.

Mesures nouvelles 2024

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITÉ

La région Occitanie bénéficie des mesures nouvelles suivantes :

• Appartements de coordination thérapeutique (ACT) « hors les murs »

Le Pacte des solidarités a été adopté en septembre 2023 afin d'approfondir la dynamique permise par la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Son axe 3 porte l'ambition de lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits. Il est notamment mis en œuvre via sa mesure 15 qui vise à soigner les personnes vivant à la rue, dont l'état de santé est particulièrement dégradé (mortalité 2 à 5 fois plus élevée que le reste de la population, décès intervenant en moyenne 15 ans plus tôt). Cette dernière doit composer avec leur non-recours ou leur renoncement aux soins : il est nécessaire d'aller-vers ces personnes et de les soigner au plus près de leurs lieux de vie.

Les ACT « hors les murs » font partie des solutions à proposer à cette population particulièrement vulnérable pour atteindre les objectifs suivants :

- couvrir les zones blanches, notamment dans les zones rurales car les dispositifs mobiles santé-précarité actuels couvrent essentiellement les métropoles ;
- répondre aux différents besoins des personnes : détecter leurs besoins et les accompagner vers les soins ; assurer le suivi relatif aux maladies chroniques dont elles sont atteintes ; coordination de leur parcours en santé et accompagnement psycho-socio-éducatif global.

Le Pacte des solidarités prévoit ainsi pour 2024 la création de places d'ACT « hors les murs » pour un budget de 3 M€ en année pleine. Ces mesures nouvelles étant déléguées sur 5 mois, c'est un budget d'1,3 M€ qui est délégué en ce sens cette année au niveau national.

Afin que ces places bénéficient du taux d'actualisation appliqué sur les bases budgétaires pour 2024 (+1,3%), leur coût à la place est fixé à 14 040,00 € par place et par an en métropole.

Cette année, il sera nécessaire de veiller particulièrement à développer les modalités d'intervention des ACT « hors les murs » autres qu'à domicile : auprès des personnes vivant à la rue, dans un squat, un bidonville, un campement, etc. conformément aux objectifs du Pacte des solidarités mais aussi auprès des personnes hébergées au sein des structures du secteur de l'accueil, hébergement, insertion, en complémentarité avec les équipes de ces établissements.

Pour l'Occitanie, 15 places d'ACT « hors les murs » sont autorisées puis financées sur 5 mois en 2024 :

- 2 places dans le département de l'Ariège (09) ;
- 3 places dans le département de l'Aude (11) ;
- 3 places dans le département de l'Hérault (34) ;
- 3 places dans le département des Pyrénées-Orientales (66) ;
- 3 places dans le département du Tarn (81) ;
- 1 place dans le département du Tarn et Garonne (82).

Ces places sont attribuées selon les besoins territoriaux les plus pregnants ainsi que la capacité du gestionnaire à déployer rapidement.

• **Equipes mobiles santé précarité (EMSP) - LHSS Mobiles et LHSS de jour**

Pour la région Occitanie, **178 559,00€ sont délégués sur 2 mois** pour 2024 pour permettre le renforcement de 3 EMSP, la création de 3 LHSS mobiles et 3 LHSS de jour :

- **Renforcement des EMSP :**
 - o Pyrénées-Orientales (66),
 - o Tarn (81),
 - o Tarn et Garonne (82),
- **LHSS mobiles :**
 - o Aude (11),
 - o Hérault (34),
 - o Lot (46),
- **LHSS de jour :**
 - o Hérault (34),
 - o Hautes-Pyrénées (65),
 - o Tarn (81).

• **LHSS pédiatriques**

Les places de LHSS financées par les crédits du Ségur de la santé, incluaient le financement d'une expérimentation de 48 places de LHSS pédiatriques, dédiées aux femmes sans hébergement sortant de maternité, et nécessitant une prise en charge médicale et psychosociale adaptée.

Cette expérimentation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, et comme suite à son évaluation, sa pérennisation est programmée. Un cahier des charges du dispositif pérennisé sera publié en 2024.

La région Occitanie a été retenue pour intégrer l'expérimentation en 2024 et bénéficie de **236 451,00€ sur 3 mois**. Le premier LHSS pédiatrique de la région ouvrira sur Toulouse (31) pour une capacité de 20 places.

Le décret portant pérennisation des LHSS pédiatriques et l'arrêté fixant le cahier des charges devraient être publiés à compter du second semestre 2024. Les modalités d'autorisation et d'ouverture des LHSS pédiatriques seront précisées selon le délai de publication des textes précités.

MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES SOUFFRANT D'ADDICTIONS

• Renforcement des structures d'addictologie

Ces crédits sont délégués sur 4 mois pour 2024 pour le renforcement de l'offre de prise en charge en CSAPA ambulatoires, en CSAPA résidentiels et des CAARUD. Au titre de la campagne budgétaire 2024, l'ARS Occitanie favorise tout d'abord le financement d'actions s'inscrivant dans des stratégies nationale et régionale.

La première concerne un dispositif d'accueil des usagers en structures de soins addictologiques résidentiels entre régions, mis en oeuvre depuis la fin 2022 par le ministère.

Un CSAPA héraultais bénéficie ainsi d'un accompagnement pour renforcer son action innovante en matière de prise en charge de ces usagers.

La seconde concerne la réduction des risques et dommages lors d'événements festifs non déclarés organisés sur l'ensemble de la région. Un CAARUD est particulièrement actif sur le sujet et bénéficie de financements pour poursuivre son action à portée régionale.

Des renforcements sont également financés au profit de huit établissements afin de renforcer leurs effectifs, développer des antennes ou encore pérenniser des actions financées jusqu'à lors en crédits non reconductibles :

- 1 CSAPA dans l'Aude (11) ;
- 1 CSAPA dans l'Aveyron (12) ;
- 1 CAARUD dans le Gard (30) ;
- 1 CAARUD dans la Haute-Garonne (31) ;
- 2 CSAPA dans l'Hérault (34) ;
- 1 CAARUD dans les Pyrénées-Orientales (66) ;
- 1 CSAPA dans le Tarn (81).

*
* *

La notification 2024 de la DRL pour la région Occitanie, ainsi déterminée, s'élève à 91 705 945,00€.

III. CRÉDITS NON RECONDUCTIBLES 2024 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 :

Crédits non reconductibles

Des crédits non reconductibles sont délégués dans le Gers (32), les Hautes-Pyrénées (65) et le Tarn et Garonne (82) afin d'accompagner quatre établissements sur des besoins spécifiques prioritaires.

• **Mise à disposition de traitement de substitution aux opioïdes (TSO) innovant**

Une enveloppe de crédits pérennes d'un million d'euros en année pleine est prévue en 2025 pour faciliter l'accès des CSAPA à l'innovation thérapeutique en matière de traitements de substitution aux opioïdes (buprénorphine à action prolongée - BAP) au niveau national.

Pour 2024, 500 000,00€ de crédits non reconductibles sont délégués au niveau national pour 6 mois de fonctionnement.

Pour l'Occitanie, ces crédits permettent de financer des traitements au profit d'usagers suivis dans quatre CSAPA (Aude, Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales) pour un total de **97 196,00€ sur 6 mois pour 2024.**

Affectation des résultats 2022

Les règles régionales suivantes sont appliquées pour garantir une équité et une harmonisation régionale dans le traitement des résultats comptables des établissements :

- Constitution de réserves de compensation des déficits de l'ordre de 15 % du montant de dotation globale de financement. Reprise des déficits en priorité sur cette réserve ;
- Affectation des excédents à l'investissement ou aux charges d'amortissement uniquement si projet immobilier connu ;
- Affectation des excédents au financement de mesures d'exploitation, uniquement si l'établissement a motivé un projet précis ;
- Lorsque le bilan financier ou les projets d'investissement de l'établissement ne suffisent pas à justifier les propositions d'affectation, affectation du solde en réduction des charges d'exploitation.

IV. ENQUÊTES ET RAPPORTS :

A l'image des années précédentes, les délégations départementales de l'ARS et les établissements seront sollicités afin de participer à des enquêtes et/ou demandes d'informations.

Les prochains rapports d'activité 2024 qui seront demandés sont :

- Bilan annuel de l'activité de dépistage réalisé par TROD ;
- Bilan annuel de l'activité des CSAPA référents EAD ;
- Rapports d'activité des CSAPA avec hébergement, CSAPA ambulatoires et CAARUD ;
- Bilan des activités des consultations avancées de CSAPA et interventions d'équipes mobiles de CAARUD en structures d'hébergement social ;
- Rapports d'activité des LAM, LHSS, EMSP / LHSS mobile / LHSS de jour, ESSIP, ACT et ACT « hors les murs ».

Ces différentes contributions permettront d'améliorer et développer l'offre médico-sociale au profit des personnes confrontées à des difficultés spécifiques dans la région Occitanie.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidentes et Présidents, Mesdames, Messieurs les Directrices et Directeurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique



Catherine CHOMA